

**REGLEMENTATION
TRANSPORT SCOLAIRE**



Sommaire

1	RÈGLES FONDAMENTALES DE PRISE EN CHARGE.....	5
1.1	Conditions de domicile	6
1.2	Conditions d'âge	6
1.3	Conditions de respect de la carte scolaire.....	7
2	SERVICES MIS A DISPOSITION DES USAGERS.....	8
2.1	Lignes régulières « Urbaines ».....	8
2.2	Les lignes régulières « Extra Urbaines » à vocation scolaire	9
2.3	Les Circuits scolaires	10
2.4	Interruptions exceptionnelles de services.....	11
3	MODALITES D'OBTENTION DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE.....	12
3.1	Procédure d'inscription	12
3.2	Cas particuliers	14
3.3	Carte OÙRA!	15
3.4	Tarifs	15

3.5	Sécurité.....	16
4	REGLES D'ELABORATION DES SERVICES	17
4.1	Conditions préalables	18
4.2	Conditions de sécurité.....	18
4.3	Conditions de temps de parcours.....	19
4.4	Conditions de distance	19
4.5	Conditions de fréquentation	19
5	SECURITE ET DISCIPLINE	20
5.1	Rôle et obligations du transporteur	20
5.2	Rôle et devoirs du conducteur	21
5.3	Conditions de transport.....	22
5.4	Responsabilités des parents ou du responsable légal.....	24
5.5	Sanctions.....	25

1 RÈGLES FONDAMENTALES DE PRISE EN CHARGE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise et finance, sous certaines conditions, le transport des élèves à destination et au retour de leur établissement d'enseignement public ou privé, sous contrat avec les Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture. En outre, ils doivent :

Etre Inscrits dans l'enseignement du premier ou du second degré jusqu'à la terminale ;

- ✓ fréquenter un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat avec l'État ;
- ✓ fréquenter une classe préparatoire à l'apprentissage (CPA) ou une classe pré- professionnelle (SEGPA ou classe ULIS) ;
- ✓ les élèves en BTS, DUT, IUT et autres études supérieures ne peuvent accéder au réseau de transport scolaire.

1.1 Conditions de domicile

Le transport scolaire s'adresse aux élèves :

Domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

- ✓ **la prise en charge se fait à partir d'un seul domicile légal**, celui des parents ou du tuteur légal de l'enfant. En cas de placement par les services sociaux ou par décision de justice, le domicile pris en compte est celui du lieu de placement,
- ✓ les parents divorcés qui ont obtenus **une garde alternée de leur(s) enfant(s) peuvent prétendre à la prise en charge à partir de deux domiciles** situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et sur présentation d'un extrait du jugement notifiant la garde alternée ou d'une attestation sur l'honneur des deux parents dans le cadre d'une séparation.

1.2 Conditions d'âge

L'élève doit être âgé de 3 ans minimum à la date de la rentrée scolaire considérée. Pour des raisons de sécurité, les élèves ayant 3 ans en cours d'année ne pourront pas être transportés avant le jour de leur troisième anniversaire.

1.3 Conditions de respect de la carte scolaire

Afin de garantir des conditions de transport satisfaisantes en termes de temps de trajet pour les élèves et de coût pour la collectivité, une carte scolaire a été mise en place pour les élèves des écoles primaires et des collèges. **La fréquentation de l'établissement du secteur de rattachement est nécessaire pour prétendre au réseau de transport scolaire.**

2 SERVICES MIS A DISPOSITION DES USAGERS

2.1 Lignes régulières « Urbaines »

Il s'agit des lignes commerciales urbaines qui fonctionnent pour tous les usagers y compris les scolaires. Contrairement aux services scolaires, le fonctionnement de ces lignes intègre des dessertes hors périodes scolaires ainsi que des fréquences supplémentaires. L'utilisateur scolaire qui se déplace en dehors des limites de son abonnement scolaire ne se déplace plus comme un usager scolaire mais comme un usager commercial et est soumis aux dispositions du règlement d'exploitation du réseau TUB.



2.2 Les lignes régulières « Extra Urbaines » à vocation scolaire

Les lignes régulières « Extra-Urbaines » à vocation scolaire sont des lignes ouvertes à tous les publics et qui fonctionnent sur la base d'un aller-retour quotidien en période scolaire, aux horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires.

Lorsqu'il existe plusieurs modes de transport pour un même trajet aux mêmes horaires, il appartient à CarPostal Bourg-en-Bresse de définir le mode de prise en charge.

Les usagers non scolaires peuvent également être admis à titre onéreux sur les services scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse . Ils sont admis dans la limite des places disponibles dans le véhicule, sans modification d'itinéraire et d'horaires ni création de points d'arrêt.

Les usagers non scolaires s'acquittent de la tarification en vigueur sur le réseau de transport.

Les collégiens doivent être scolarisés dans leur établissement de rattachement pour l'enseignement public et privé.

Pour les lycéens, la pertinence des dessertes à mettre en place restent à l'appréciation de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

2.3 Les Circuits scolaires

À la différence des lignes régulières à vocation scolaire, les circuits scolaires sont mis en place à l'intention exclusive des élèves et fonctionnent selon le calendrier scolaire défini par l'Inspection d'Académie. Les circuits scolaires sont définis en conciliant les contraintes liées à la capacité des véhicules, la sécurité des élèves présents, le respect de temps de trajet acceptables et les éventuelles incidences financières. Ils sont organisés pour permettre aux élèves de rejoindre l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile tout en respectant le périmètre de la carte scolaire.

Les itinéraires peuvent être réajustés durant les périodes de vacances en fonction des besoins, et/ou des demandes exprimées par écrit par les familles et validées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou encore du bilan fait de l'année précédente. **Il n'y a aucun droit acquis au maintien de l'organisation d'un circuit.**

Il est toléré que les élèves de l'enseignement maternel et primaire bénéficient, sur ces services spécialisés, et **dans la limite des places disponibles**, d'un trajet entre le domicile de l'assistante maternelle désignée.

La présence d'un adulte ou d'un tiers adulte est obligatoire à l'arrêt, à la montée comme à la descente, pour les enfants de maternelle et de moins de 8 ans. En cas d'absence d'un parent ou d'un adulte responsable pour récupérer l'enfant à la descente, celui-ci pourra être conduit à la gendarmerie par le transporteur, une fois les derniers élèves déposés.

2.4 Interruptions exceptionnelles de services

En cas d'intempéries, grèves ou incidents, certains circuits peuvent être modifiés voire suspendus. Une information est alors diffusée par l'intermédiaire :

- ✓ de emailing auprès des élèves concernés ;
- ✓ sur le site internet du réseau TUB ;
- ✓ au sein des cars des services scolaires ;
- ✓ au sein des établissements scolaires.

Des retours anticipés peuvent être organisés à la demande du chef d'établissement, après accord de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse , en concertation avec le délégataire et le transporteur sous-traitant.

3 MODALITES D'OBTENTION DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE

3.1 Procédure d'inscription

Pour obtenir une carte de transport scolaire, les demandes doivent être déposées avant la date de clôture des inscriptions (deuxième semaine de juillet). Au-delà, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne peut garantir la délivrance du titre de transport pour la rentrée scolaire. Dans ce cas, la présentation de l'attestation d'inscription envoyée automatiquement par la plateforme d'inscription en ligne sera tolérée. En l'absence de la carte OÙRA avec l'abonnement scolaire ou de l'attestation d'inscription, l'élève devra être muni d'un titre de transport pour voyager en règle sinon, il est verbalisable.

Le dossier d'inscription est disponible :

- ✓ sur la plateforme d'inscription en ligne accessible via www.tub-bourg.fr
- ✓ au sein des établissements scolaires présents sur le territoire communautaire.

Il est à retourner compléter des pièces administratives demandées :

- ✓ sur la plateforme d'inscription en ligne ;
- ✓ par courrier à l'adresse suivante :

TUB CARPOSTAL BOURG-EN-BRESSE
SERVICE CARTES SCOLAIRES
8 RUE JEAN GUTENBERG
CS 47070 – 01007 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Seules les demandes dûment remplies, validées (plateforme) **ou signées** (formulaire papier) **pourront être instruites**. Lorsque la demande est incomplète, il sera précisé les pièces manquantes dont la transmission est indispensable à l'instruction de la demande.

Une fois le dossier complet, et après vérification de l'affectation de l'élève sur un service scolaire, la carte OÙRA! chargée de son titre scolaire sera envoyée par courrier. En plus, une vignette de l'année scolaire accompagnera la carte et sera à coller par l'élève pour circuler sur les lignes « Extra-urbaines » à vocation scolaire.

L'inscription est à renouveler chaque année. Il n'y a pas de renouvellement automatique. Les pièces administratives doivent être transmises tous les ans. Il n'y a pas de tacite reconduction.

3.2 Cas particuliers

En cas de garde alternée, un même élève peut se rendre alternativement à son établissement scolaire depuis le domicile de ses deux parents. Si la commune de domicile d'un des deux parents ne relève pas du secteur scolaire de l'établissement fréquenté, l'élève sera pris en charge sur le service de transport le plus proche du domicile sans modification de circuit existant de l'Autorité Organisatrice compétente.

Dans le cadre d'un échange scolaire longue durée, le transport des correspondants étrangers accueillis par des élèves titulaires d'une carte de transport scolaire est assuré dans la limite des places disponibles. **Les demandes de prises en charge sont transmises par les établissements concernés au moins 30 jours avant la date prévue pour l'accueil des correspondants.** La demande doit préciser le nom du correspondant, l'identité de l'élève qui l'accueille et la durée du séjour. **Un titre de transport provisoire est alors délivré par le réseau TUB**, sur présentation d'un justificatif de délégation parentale est demandée.

3.3 Carte OÙRA!

Le titre de transport scolaire sera chargé sur la carte OÙRA! qui sera créée lors de l'inscription scolaire. En plus, une vignette de l'année scolaire accompagnera la carte et sera à coller par l'élève pour circuler sur les lignes « Extra-urbaines » à vocation scolaire.

3.4 Tarifs

Le titre est pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Toutefois, des frais de carte et de dossier sont demandés pour chaque souscription au titre. Le paiement des frais de dossier s'effectue directement *via* la plateforme d'inscription et paiement en ligne ou par correspondance avec le règlement par chèque à l'ordre de CarPostal Bourg-en-Bresse.

La carte OÙRA! est une carte nominative et personnelle qui ne peut être ni prêté ni cédé. En cas de perte, de vol ou détérioration du titre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse délivre un duplicata en contrepartie d'une redevance représentant une participation forfaitaire aux frais d'établissement du duplicata selon les tarifs TUB en vigueur.

3.5 Sécurité

Un accessoire de type gilet jaune de sécurité est remis systématiquement à chaque élève abonné à la première inscription. Le gilet permet à l'élève d'être repérable de jour comme de nuit. Cet accessoire doit être porté tout au long de la chaîne de transport : entre le domicile et le point d'arrêt, de la descente du véhicule à l'établissement scolaire. Il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité.

L'accessoire est remis gratuitement. En cas de perte ou de vol, son remplacement relève de la responsabilité de la famille.

4 REGLES D'ELABORATION DES SERVICES

Pour être traitées avant la rentrée, les demandes de création de points de montée doivent être déposées à la Communauté d'agglomération par mail à l'adresse deplacements@ca3b.fr, avant la deuxième semaine de juillet. Les demandes déposées après et avant le 1^{er} octobre feront l'objet d'un examen global au mois d'octobre pour une mise en place, si la réponse est positive, après les vacances de la Toussaint.

Aucun aménagement de circuit ne pourra être examiné après le 1^{er} octobre de l'année scolaire.

Toute demande de création d'un point d'arrêt doit faire l'objet d'une sollicitation écrite soit par courrier soit en accompagnement de la fiche d'inscription aux transports scolaires. La demande doit mentionner le nom de l'élève concerné et l'établissement fréquenté.

4.1 Conditions préalables

La sécurité en transport scolaire est essentielle. Avant leur création, les points d'arrêt font l'objet d'un diagnostic « sécurité » en lien avec le maire de la commune d'implantation puisque celui-ci est chargé de la sécurité sur le territoire de sa commune. Seuls les points d'arrêt ayant obtenu la validation conjointe du Département et de la commune d'implantation sont autorisés.

4.2 Conditions de sécurité

La décision de création d'un point d'arrêt est prise en tenant compte du respect du code de la route et des règles de sécurité :

- ✓ La visibilité dans les deux sens de circulation, de jour comme de nuit ;
- ✓ Un arrêt ne peut être créé au niveau d'une intersection de voies ;
- ✓ Un arrêt ne peut être créé s'il engendre des manœuvres dangereuses.

4.3 Conditions de temps de parcours

Les temps de parcours ne doivent pas excéder 60 minutes pour éviter la fatigue de certains longs trajets.

4.4 Conditions de distance

L'élève doit être domicilié à une distance de plus de :

- ✓ de plus de 3 km en zone rurale,
- ✓ 5 kms pour les communes urbaines par rapport à l'établissement d'enseignement.
- ✓ La distance prise en compte sera celle de la voie carrossable la plus directe, c'est-à-dire celle qui correspond au trajet le plus court en nombre de kilomètres.
- ✓ Une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points de montée.

4.5 Conditions de fréquentation

La décision de création d'un nouvel arrêt supplémentaire dépend du nombre d'élèves concernés :

- ✓ 2 enfants minimum si le point d'arrêt demandé se situe sur un trajet existant ;
- ✓ 4 enfants minimum pour une extension de circuit.

Les arrêts qui ne sont pas ou plus fréquentés seront supprimés.

5 SECURITE ET DISCIPLINE

5.1 Rôle et obligations du transporteur

Le transporteur s'engage à respecter et à faire respecter la législation en vigueur. Il est tenu d'assurer la continuité de service sauf en cas de force majeure ou de grève.

Le transporteur s'engage à maintenir ses véhicules et équipements en bon état de fonctionnement et à réaliser les opérations requises d'entretien et de maintien en bon état de propreté. Les dégâts accidentels et/ou de vandalisme font l'objet de réparations régulières.

Outre les informations intérieures et extérieures légales et obligatoires pour les transports scolaires, les véhicules affectés aux services scolaires portent de façon apparente un dispositif situé à l'avant du véhicule indiquant l'identification de la ligne concernée.

5.2 Rôle et devoirs du conducteur

Le conducteur est chargé de veiller au bon ordre dans le véhicule. En cas d'indiscipline répétée des élèves, le conducteur le signale à son responsable qui en informe la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le conducteur respecte les itinéraires, horaires et arrêts définis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et s'engage à mettre tout en œuvre pour que la sécurité soit assurée en cours de trajet et lors de la prise en charge et de la dépose des élèves.

Le conducteur s'assure que chaque élève présente son titre de transport à la montée dans le véhicule. Le conducteur ne peut laisser sur le bord de la route tout enfant mineur non accompagné au motif qu'il ne dispose pas de titre de transport valable ou qu'il n'a pas de droit d'accès. Il le prend en charge mais avertit son responsable de la situation afin que celle-ci soit régularisée.

5.3 Conditions de transport

Pour le bon déroulement du transport scolaire, les élèves doivent se conformer au respect de la discipline et observer une tenue et un comportement corrects tant à la montée qu'à la descente des véhicules et ce durant le trajet. L'inscription au service vaut acceptation du règlement de Transport Scolaire.

> Avant la montée dans le véhicule :

- ✓ L'élève se trouve à l'endroit désigné pour l'arrêt à l'horaire prévu avec son gilet jaune ;
- ✓ Il est tenu de demander l'arrêt du véhicule ;
- ✓ Il attend que le car s'arrête complètement avant de s'en approcher.

> À la montée dans le véhicule :

- ✓ Il monte dans le car par la porte avant dans le calme et sans bousculade ;
- ✓ Il est tenu de présenter son titre de transport au conducteur à chaque montée, de le valider systématiquement dans les véhicules équipés de la Billettique OÙRA ! ;
- ✓ Il s'installe rapidement à une place libre afin de libérer le couloir de circulation ;
- ✓ Il reste assis à sa place et attache sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet.

> Durant le trajet, il est interdit de :

- ✓ Parler au conducteur sans motif valable ou nécessité absolue ;
- ✓ Tenir des propos injurieux ou diffamatoires envers le conducteur et les autres voyageurs ;
- ✓ S'asseoir à même le sol ou de s'allonger, de mettre les pieds sur les sièges ;
- ✓ Se pencher au dehors ;
- ✓ Faire usage de tout instrument sonore ou de tout dispositif susceptible de nuisance sonore (notamment téléphone portable ou MP3 mis en libre écoute) ;
- ✓ Pratiquer toute activité sportive ou jeu ;
- ✓ Enlever, souiller, dégrader, détériorer ou de faire obstacle au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations de toute nature ;
- ✓ Utiliser sans motif valable tous les dispositifs d'alarme ou de sécurité ;
- ✓ Manipuler des objets dangereux ou tranchants dans le car ;
- ✓ Fumer (y compris la cigarette électronique), utiliser des allumettes ou des briquets ;
- ✓ Abandonner ou jeter tous papiers, résidus ou détritrus.

Cette liste n'est pas exhaustive.

> À la descente et sur la chaussée :

- ✓ La descente se fait uniquement aux points d'arrêts du réseau ;
- ✓ L'élève quitte sa place au moment de l'arrêt complet du véhicule ;
- ✓ La descente doit s'effectuer en bon ordre et sans bousculade ;
- ✓ L'élève s'engage sur la chaussée après le départ du car.

5.4 Responsabilités des parents ou du responsable légal

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière de transport scolaire s'exerce entre le point d'arrêt le plus proche du domicile et le point d'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est scolarisé.

Les parents ou le représentant légal sont responsables du déplacement :

- ✓ A l'aller : entre le domicile et le point d'arrêt jusqu'à la montée dans le véhicule ;
- ✓ Au retour : de la sortie du véhicule jusqu'au domicile.

La famille ou le représentant légal est tenu de :

- ✓ Respecter les horaires et lieux de prise en charge de l'enfant ;

- ✓ Veiller à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du car ;

5.5 Sanctions

Tout usager des services TUB voyageant sans titre de transport ou convaincu de chahut, gêne, détérioration et/ou non-respect des consignes données par le conducteur du véhicule s'expose à des sanctions disciplinaires. Elles sont déclenchées sur signalement des conducteurs *via* leur entreprise, des responsables d'établissements scolaires ou des familles.

Le conducteur relève le nom de l'élève sanctionnable ainsi que les faits et circonstances de l'infraction afin d'en aviser la communauté d'agglomération du réseau de Bourg-en-Bresse *via* le transporteur.

L'élève et/ou la famille sont entendus avant décision par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse . Les sanctions sont motivées et en rapport avec la faute commise. Elles sont notifiées par lettre recommandée aux parents, si l'élève est mineur, et à l'élève, s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement et au maire de la commune de résidence de l'élève.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un véhicule affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents, si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité, s'ils sont majeurs. La remise en état du véhicule est à leur charge.

3 niveaux de sanctions :

- ✓ sanction 1 – Affectation d'une place assise spécifique à l'élève concerné
- ✓ sanction 2 – Avertissement
- ✓ sanction 3– Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire porte sur une semaine maximum.

La sanction est déclenchée lorsque :

- ✓ l'élève est récidiviste et qu'un avertissement lui a déjà été adressé ;
- ✓ l'attitude de l'élève met en péril la sécurité des autres voyageurs ou du conducteur ;
- ✓ en cas de détérioration du véhicule.

En cas d'exclusion, un préavis de 2 jours minimum doit être laissé à la famille.

Sanction 4 – Exclusion de longue durée

L'exclusion de longue durée est une exclusion supérieure à une semaine pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive pour l'année scolaire.

La sanction est déclenchée lorsque :

L'élève est récidiviste après une première exclusion ; Les faits reprochés sont particulièrement graves.

L'avis du chef d'établissement doit toujours être recueilli avant une décision d'exclusion. Il est ensuite informé de toute décision et des dates d'application.

En cas d'exclusion, un préavis de 2 jours minimum doit être laissé à la famille.

Sanctions financières

Tout voyageur sans titre de transport ou porteur d'un titre non valable sur le territoire, non oblitéré, périmé, falsifié ou sans justificatif de droit est verbalisable. Tout voyageur porteur d'une carte OurA ! ne lui appartenant pas est verbalisable.

Fait à Bourg-en-Bresse,
le 1^{er} juin 2018

Carole Venet-Campagne
Directrice CarPostal Bourg-en-Bresse

The background is a solid yellow color. It features several white decorative lines: a thin horizontal line at the top, a curved line starting from the left and arching across the top, a curved line starting from the left and arching across the middle, a curved line starting from the left and arching across the bottom, and a horizontal line at the very bottom. The text is positioned in the lower-left quadrant.

CARPOSTAL BOURG-EN-BRESSE

8 rue Jean Gutenberg

01000 Bourg-en-Bresse

Téléphone : 04 74 45 07 60

www.tub-bourg.fr



